

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIERE

RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2016

**AUX FINS DE MODIFIER LES ANNEXES « G ET N » DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2014 CONCERNANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES
CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
DANS LA MUNICIPALITÉ**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le septième jour du mois de juin 2016, à 19h30, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRE) :
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Madame Catherine Marquis
Monsieur Guy Boucher
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE des modifications sont apportées aux limites de vitesse et à l'utilisation des voies de circulation du secteur urbain et qu'il est requis de modifier les annexes « G et N » du règlement numéro 523-2014;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 523-2014;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 03 mai 2016;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 548-2016 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 523-2014 est modifié ainsi :

Une mise à jour telle que présentée aux annexes « G et N ».

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2016

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce septième jour du mois de juin en l'an deux mille seize.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2016

ANNEXE "G"

LIMITES DE VITESSE (articles 5.1, 5.2)

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h :

Secteur rural :

- 1- Route de Pointe-Platon
- 2- Rang 2 Est : Du chaînage 2 + 746 (début section en matériaux granulaires) au chaînage 5 + 036 (limite des municipalités Sainte-Croix et Issoudun)
- 3- Rang Petit-2
- 4- Rang 2 Ouest
- 5- Route Bonsecours
- 6- Route Demers
- 7- Route du Chouayen
- 8- Route Nicolas

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h :

Secteur urbain :

- 1- Rue du Bateau à partir de la cime du cap vers le Nord et longeant le fleuve St-Laurent
- 2- Chemin de l'Aqueduc entre la rue Demers et la rue Garneau
- 3- Rue Garneau entre le chemin de l'Aqueduc et l'entrée ouest de l'école secondaire

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h durant une période d'activité : (amendé par 543-2015)

De 7 heures à 17 heures du lundi au vendredi entre le 1er septembre et le 30 juin :

- 1- Rue Laflamme, entre la rue des Peupliers et la rue de la Falaise
- 2- 100 mètres sur la rue de la Falaise à partir de l'intersection de la rue Laflamme

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2016

ANNEXE "N"

PASSAGE POUR PIÉTONS (article 12)

Secteur urbain :

- 1- Passage pour piétons sur la rue Laflamme à l'intersection de la rue Principale
- 2- Passage pour écoliers sur la rue Laflamme en face de la propriété portant le numéro civique 94, rue Laflamme
~~Passage pour écoliers sur la rue Laflamme en face de la propriété portant le numéro civique 124, rue Laflamme (amendé par 543-2015)~~
- 3- Passage pour piétons sur la rue Auger à l'intersection de la rue Principale
- 4- Passage pour piétons sur la rue Legendre à l'intersection de la rue Principale
- 5- Passage pour piétons sur la rue Bédard à l'intersection de la rue Principale
- 6- Passage pour piétons sur la rue Hamel à l'intersection de la rue Principale
- 7- **Passage pour piétons sur le chemin de l'Aqueduc en face du terrain de balle**
- 8- **Passage pour piéton sur le chemin de l'Aqueduc à 40 m au nord-ouest de la rue Demers**
- 9- **Passage pour piéton sur le chemin de l'Aqueduc à 150 m au nord-ouest de la rue Leclerc**
- 10- **Passage pour piéton sur le chemin de l'Aqueduc à l'intersection de la rue Garneau**
- 11- **Passage pour piéton sur la rue Leclerc à 165 m au sud-ouest de la rue Desrochers**

Secteur rural :

- 1- Route de Pointe-Platon (face aux lots 3 591 483 et 3 591 495, Association des propriétaires du centre de villégiature Belle-Vue)